|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/48 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**175e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.7.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants
soumis par le GRPE**

 Proposition de complément 11 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1)

 Communication du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 22), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/6. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

 Complément 11 à la série 06 d’amendements
au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes
des véhicules des catégories M1 et N1)

*Paragraphe 7.1.1.2*, lire :

« 7.1.1.2 Dans le cas des véhicules de la catégorie N, l’extension de l’homologation ne doit être accordée aux véhicules ayant une masse de référence plus faible que si les émissions du véhicule déjà homologué satisfont aux limites prescrites pour le véhicule pour lequel l’extension de l’homologation est demandée. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)